

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°497 du 5 avril 2024

- Arrêté n° 4238 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Luc
- Arrêté n° 4239 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 53 sur le territoire de la commune de Sarniguet
- Arrêté n° 4240 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Burg
- Arrêté n° 4241 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 4242 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 4243 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 835 sur le territoire des communes d'Andrest et Pujo
- Arrêté n° 4244 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Bernadets-Debat
- Arrêté n° 4245 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Bonnefont
- Arrêté n° 4246 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « La Ronde de l'izard » les 1er et 2 mai 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4247 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Labastide
- Arrêté n° 4248 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire d'application - Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 4 janvier 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la RD 114 sur le territoire des communes de Ris et Bareilles sont abrogées à compter du vendredi 5 avril 2024 à 17h00
- Arrêté n° 4249 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 39 sur le territoire de la commune de Fontrailles

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



- Arrêté n° 4250 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 4251 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD1 sur le territoire de la commune de Castelvieilh
- Arrêté n° 4252 du 05/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragouet

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4238

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.26

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 5 sur le territoire de la commune de LUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement poteau de télécommunication, sur la route départementale n°5, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de remplacement poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 9+730 au PR 9+750, sur le territoire de la commune de LUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 17 h.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4239

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.69
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°53 sur le territoire de la commune de SARNIGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale du Val d'Adour en date du 23/03/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de traversée sous chaussée sur la route départementale n°53, effectués par l'Agence Départementale du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de traversée sous chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°53, du Point de Repère (PR) 4+700, sur le territoire de la commune de SARNIGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 17h.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°27, 8, sur le territoire des communes de MARSAC, TOSTAT, BAZET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARNIGUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SARNIGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- M. le Maire de SARNIGUET, MARSAC, TOSTAT, BAZET,
- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4240

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.41

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de BURG.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement poteau de télécommunication sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 25+960 au PR 26+130, sur le territoire de la commune de BURG.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BURG et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BURG,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4241

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.13

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de IBOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création de longrines sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise SPIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de création de longrine la voie à droite du rond-point dans le sens Tarbes/Pau sera neutralisée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 54+049, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 8 avril 2024 à 8H00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra lever toutes les circulations en cas de délestage de l'autoroute A64.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

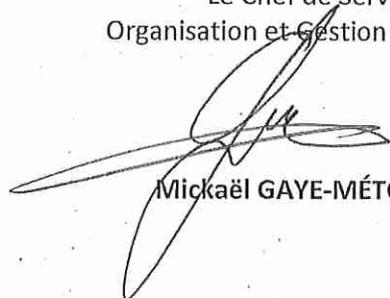
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de IBOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4242

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.67

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation.
- VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du 25/03/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage câble fibre optique sur la route départementale n°817, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de tirage câble fibre optique, la circulation sera réglementée, sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 55+650 au PR 56+533, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au Vendredi 26 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

L'alternat sera effectué au moyen de piquet K10, précédés d'une signalisation d'approche.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°93, 2, 27, sur le territoire des communes D'IBOS, BORDERES, PINTAC, GER, pendant une durée de 30 minutes sur la période des travaux.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra lever toutes les circulations en cas de délestage de l'autoroute A64.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CIRCET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

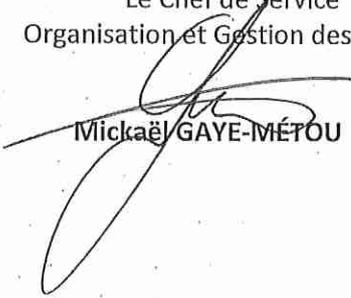
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CIRCET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4243

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.68

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°835 sur le territoire de la commune de ANDREST ET PUJO.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 13/03/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n°835, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°835, du Point de Repère (PR) 2+300 au PR 3+750, sur le territoire de la commune d'ANDREST ET PUJO.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°27, 935, 404, sur le territoire des communes d'ANDREST, PUJO.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

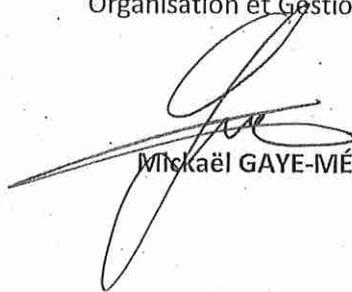
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANDREST ET PUJO et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de ANDREST et Mme la Maire de PUJO,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, *conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,*
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4244

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.14

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de BERNADETS DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 12 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de livraison d'un poste MT/BT sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de livraison d'un poste MT/BT la circulation des véhicules sera fermée pendant une durée de 30 minutes sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 44+000 au PR 44+100, sur le territoire de la commune de BERNADETS DEBAT.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mercredi 10 avril 2024 à 11h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 11h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

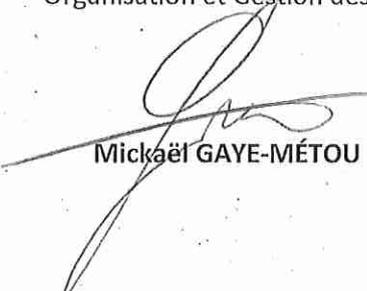
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNADETS DEBAT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BERNADETS DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4245

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.101

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 21/03/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhausse de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réhausse de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 33+525 au PR 33+575 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2024 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEFONT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme la Maire de BONNEFONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4246

OBJET : Arrêté temporaire n°16/2024

Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« LA RONDE DE L'IZARD »

le 1^{er} et 2 mai 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA RONDE DE L'IZARD » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA RONDE DE L'IZARD**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive les 1^{er} et 2 mai 2024 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet les 1^{er} et 2 mai 2024.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE METOU

ITINÉRAIRE HORAIRE POUR LE DÉPARTEMENT 65 - HAUTES-PYRÉNÉES

Mercredi 01 Mai 2024

1^{ère} étape

Étape en ligne de 147,09 Km

► Fléchage Jaune ►

Distance				Itinéraire			Heures de passage :			
Partielle	Parcours	A parcourir	Direction	Route	Détail	Ville / Lieu	Altitude	40 Km/h	43 Km/h	46 Km/h
				Départ	Factif Marie-Léon-Dodon	Léon-en-Dodon (Haute-Garonne 31)	288 m	12:30	12:30	12:30
1,3 Km	66,6 Km	90,6 Km	TD	D632	D632 / Département des Hautes-Pyrénées (65) / D632		288 m	14:09	14:04	13:58
3,3 Km	69,9 Km	87,2 Km	TD	D632	Thermes-Magnoac	Thermes-Magnoac	409 m	14:14	14:08	14:03
7,4 Km	67,3 Km	79,8 Km	TD	D632	Rond point D929#D632 (sortie 2)	Castelnau-Magnoac	314 m	14:25	14:18	14:12
0,9 Km	68,1 Km	79,0 Km	TD	D632	GPM 3 - Marie-Castelnau-Magnoac (0,9 Km à 5,7%)	Castelnau-Magnoac	363 m	14:27	14:20	14:13
0,2 Km	68,3 Km	78,8 Km	AD	D632	Rond point D9#D632 (sortie 1)	Castelnau-Magnoac	387 m	14:27	14:20	14:14
3,6 Km	71,9 Km	75,2 Km	TD	D632	Puntous	Puntous	331 m	14:32	14:25	14:18
1,9 Km	73,8 Km	73,3 Km	TD	D632	Croisement D10#D632		275 m	14:35	14:27	14:21
4,4 Km	78,2 Km	68,9 Km	AG	D37	Croisement D632#D37		344 m	14:42	14:34	14:27
2,1 Km	80,3 Km	66,8 Km	AD	D939	Croisement D37#D939	Puydarroux	335 m	14:45	14:37	14:29
0,0 Km	80,3 Km	66,8 Km	TD	D939	Début ravitaillement		338 m	14:45	14:37	14:29
3,0 Km	83,3 Km	63,8 Km	TD	D939	Fin ravitaillement		268 m	14:49	14:41	14:33
0,0 Km	83,3 Km	63,8 Km	TD	D939	Début zone collecte déchets		268 m	14:49	14:41	14:33
0,3 Km	83,6 Km	63,5 Km	TD	D939	Fin zone collecte déchets		261 m	14:50	14:41	14:34
1,9 Km	85,5 Km	61,6 Km	AD	D632	Croisement D939#D632	Trié-sur-Baïse	248 m	14:53	14:44	14:36
0,7 Km	86,2 Km	60,9 Km	TD	D632	PC - Mairie de Trié-sur-Baïse (1er passage)	Trié-sur-Baïse	242 m	14:54	14:45	14:37
0,2 Km	86,4 Km	60,7 Km	AG	D6	Croisement D632#D6	Trié-sur-Baïse	240 m	14:54	14:45	14:37
0,3 Km	86,6 Km	60,5 Km	TD	D17	Croisement D6#D17	Trié-sur-Baïse	240 m	14:54	14:45	14:38
0,3 Km	86,9 Km	60,2 Km	AD	D17	Croisement Rue de Soulanterre#D17	Trié-sur-Baïse	242 m	14:55	14:46	14:38
3,9 Km	90,8 Km	56,3 Km	TD	D3	D17 / Département du Gers (32) / D3		325 m	15:01	14:51	14:43
1,0 Km	91,8 Km	55,3 Km	TD	D17	D3 / Département des Hautes-Pyrénées (65) / D17		302 m	15:02	14:53	14:44
0,9 Km	92,7 Km	54,4 Km	AG	D43	Croisement D17#D43	Bernadets-Debat	323 m	15:03	14:54	14:45
3,9 Km	96,6 Km	50,5 Km	AG	D11	Croisement D43#D11	Mazerolles	285 m	15:09	14:59	14:50
4,2 Km	100,8 Km	46,3 Km	TD	D11	Lubret-Saint-Luc	Lubret-Saint-Luc	307 m	15:16	15:05	14:56
2,2 Km	102,9 Km	44,2 Km	AG	D632	Croisement D11#D632 (1er passage / dir. Vidou)		348 m	15:19	15:08	14:59
2,5 Km	105,4 Km	41,7 Km	TD	D632	Vidou	Vidou	333 m	15:23	15:12	15:02
4,0 Km	110,9 Km	36,8 Km	TD	D632	SI - Mairie de Trié-sur-Baïse (2ème passage)	Trié-sur-Baïse	242 m	15:30	15:18	15:08
0,2 Km	110,5 Km	36,6 Km	AG	D6	Croisement D632#D6	Trié-sur-Baïse	240 m	15:30	15:19	15:09
0,3 Km	110,8 Km	36,3 Km	TD	D17	Croisement D6#D17	Trié-sur-Baïse	240 m	15:31	15:19	15:09
0,3 Km	111,1 Km	36,0 Km	AD	D17	Croisement Rue de Soulanterre#D17	Trié-sur-Baïse	242 m	15:31	15:19	15:09
3,9 Km	114,9 Km	32,2 Km	TD	D3	D17 / Département du Gers (32) / D3		325 m	15:37	15:25	15:14
1,0 Km	115,9 Km	31,2 Km	TD	D17	D3 / Département des Hautes-Pyrénées (65) / D17		302 m	15:38	15:26	15:16
0,9 Km	116,8 Km	30,3 Km	AG	D43	Croisement D17#D43	Bernadets-Debat	323 m	15:40	15:27	15:17
3,9 Km	120,7 Km	26,4 Km	AG	D11	Croisement D43#D11	Mazerolles	285 m	15:46	15:33	15:22
4,2 Km	124,9 Km	22,2 Km	TD	D11	Lubret-Saint-Luc	Lubret-Saint-Luc	307 m	15:52	15:39	15:27
2,2 Km	127,1 Km	20,0 Km	TD	D11	Croisement D632#D11 (2ème passage / dir. Luby-Belmont)		346 m	15:55	15:42	15:30
0,8 Km	127,8 Km	19,5 Km	TD	D11	Début zone collecte déchets (sortie Luby-Belmont)	Luby-Belmont	383 m	15:56	15:43	15:31
0,3 Km	127,9 Km	19,2 Km	TD	D11	Fin zone collecte déchets		383 m	15:56	15:43	15:31
2,1 Km	129,9 Km	17,2 Km	TD	D11	Lamarque-Rustaing	Lamarque-Rustaing	354 m	15:59	15:46	15:34
1,7 Km	131,6 Km	15,5 Km	TD	D11	Sère-Rustaing	Sère-Rustaing	374 m	16:02	15:48	15:36
0,9 Km	132,5 Km	14,6 Km	AG	D21	Croisement D11#D21		391 m	16:03	15:49	15:37
5,8 Km	138,3 Km	8,8 Km	AG	D17	Croisement D21#D17		324 m	16:12	15:57	15:45
1,1 Km	139,4 Km	7,7 Km	TD	D17	Lustar	Lustar	334 m	16:14	15:59	15:46
4,2 Km	143,6 Km	3,5 Km	TD	D1	Croisement D17#D1		280 m	16:20	16:05	15:52
0,4 Km	143,9 Km	3,2 Km	AD	D632	Croisement D1#D632 (dir. Trié-sur-Baïse)		281 m	16:20	16:05	15:52
2,2 Km	146,1 Km	1,0 Km	TD	D632	Las KM / Flamme Rouge		254 m	16:24	16:08	15:55
1,0 Km	147,1 Km	0,0 Km	TD	D632	Arrivée Mairie Trié-sur-Baïse (D632)	Trié-sur-Baïse	242 m	16:25	16:10	15:56

BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65) — BAGNÈRES-DE-LUCHON (31)

Jeudi 2 Mai 2024

2^{ème} étape

Étape en ligne de 125,81 Km

► Fléchage Bleu ►

Distance				Itinéraire			Heures de passage :			
Partielle	Parcours	A parcourir	Direction	Route	Détail	Ville / Lieu	Altitude	35 Km/h	38 Km/h	41 Km/h
				Départ	Factif Place du Kiral	Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées 65)		12:30	12:30	12:30
0,0 Km	0,0 Km	126,8 Km	TD	D5	Réel lancé à 5,81 Km sur D5 (croisement D938#D5 Haut de la Côte)	Haut de la Côte	643 m	12:45	12:45	12:45
1,6 Km	1,6 Km	124,3 Km	TD	D5	Croisement D21#D5 (dir. Lansac / Tournay)	Hauban	593 m	12:47	12:47	12:47
3,7 Km	6,3 Km	120,6 Km	AG	D120	Rond point église D5#D120 (sortie 2)	Orignac	648 m	12:54	12:53	12:52
3,5 Km	8,7 Km	117,1 Km	AG	D28	Croisement D120#D28		496 m	12:59	12:58	12:57
2,1 Km	10,8 Km	115,1 Km	AG	D8	Croisement D28#D8 (dir. Ordizan)	Montgaillard	439 m	13:03	13:01	13:00
2,6 Km	13,3 Km	112,5 Km	TD	D8	Ordizan	Ordizan	472 m	13:07	13:06	13:04
0,9 Km	14,3 Km	111,6 Km	TD	D8	Rond point D87#D8 (sortie 2 / dir. Bagnères-de-Bigorre)		486 m	13:09	13:07	13:05
1,7 Km	15,9 Km	109,9 Km	TD	D8	Croisement D26#D8 (dir. Bagnères-de-Bigorre)		608 m	13:12	13:10	13:08
1,8 Km	17,7 Km	108,1 Km	TD	D8	Rond point Bd de l'Adour#D8 (dir. Bagnères-de-Bigorre)	Bagnères-de-Bigorre	634 m	13:15	13:12	13:10
0,6 Km	18,3 Km	107,5 Km	AD	D938	Rond point D8#D938 (sortie 1 / dir. Bagnères centre)	Bagnères-de-Bigorre	542 m	13:16	13:13	13:11
0,3 Km	18,6 Km	107,2 Km	TD	D938	PC - Bagnères-de-Bigorre / Place du Foirail	Bagnères-de-Bigorre	645 m	13:16	13:14	13:12
0,5 Km	19,2 Km	106,6 Km	AG	D935	Croisement D938#D935 (dir. Campan)	Bagnères-de-Bigorre	550 m	13:17	13:15	13:13
0,7 Km	19,8 Km	106,0 Km	TD	D935	Rond point D935#D935 (dir. Campan)	Bagnères-de-Bigorre	659 m	13:19	13:16	13:14
3,7 Km	23,5 Km	102,3 Km	TD	D935	Baudéan	Baudéan	620 m	13:25	13:22	13:19
1,7 Km	25,2 Km	100,6 Km	TD	D935	Campan	Campan	656 m	13:28	13:24	13:21
4,8 Km	30,0 Km	95,8 Km	TD	D935	KM90	Cayres de By	779 m	13:36	13:32	13:28
1,2 Km	31,2 Km	94,6 Km	TD	D918	Croisement D935#D918 (dir. Payolle)	Sainte-Marie de Campan	849 m	13:38	13:34	13:30
7,0 Km	38,2 Km	87,6 Km	AD	D113	Croisement D918#D113 (dir. Hourquette d'Ancoizan)	Payolle	1081 m	13:50	13:45	13:40
0,1 Km	88,8 Km	87,6 Km	TD	D113	SI - Payolle / Camping	Payolle	1087 m	13:50	13:45	13:41
3,8 Km	48,1 Km	77,8 Km	TD	D113	GPM 1 - Hourquette d'Ancoizan (3,8 Km à 4,7%)	Hourquette d'Ancoizan	1564 m	14:07	14:00	13:55
0,0 Km	48,1 Km	77,8 Km	TD	D113	Début zone collecte déchets		1564 m	14:07	14:00	13:55
0,3 Km	48,4 Km	77,5 Km	TD	D113	Fin zone collecte déchets		1417 m	14:07	14:01	13:55
0,8 Km	57,2 Km	68,6 Km	AD	D30	Croisement D113#D30 (dir. Guichen)		873 m	14:23	14:15	14:08
0,6 Km	57,8 Km	68,0 Km	AG	D113	Croisement D30#D113 (dir. Guichen)		831 m	14:24	14:16	14:09
0,8 Km	58,6 Km	67,2 Km	AD	D929	Croisement D113#D929 (dir. Vielle-Aure)	Guichen	770 m	14:25	14:17	14:10

0,8 Km	59,4 Km	66,4 Km	AD	D19	Croisement D929#D19 (dir. Vielle-Aure)		762 m	14:26	14:18	14:11
0,0 Km	59,4 Km	66,4 Km	TD	D19	☉ Début ravitaillement		761 m	14:26	14:18	14:11
0,0 Km	62,4 Km	63,4 Km	TD	D19	☉ Fin ravitaillement		786 m	14:31	14:23	14:16
0,0 Km	62,4 Km	63,4 Km	TD	D19	Début zone collecte déchets		786 m	14:31	14:23	14:16
0,8 Km	62,7 Km	63,1 Km	TD	D19	Fin zone collecte déchets		791 m	14:32	14:24	14:16
0,0 Km	62,7 Km	63,1 Km	AG	D19	Croisement D123B#D19 (dir. Saint-Lary)	Vielle-Aure	791 m	14:32	14:24	14:16
0,1 Km	62,8 Km	63,0 Km	AD	D19	Croisement D116#D19 (dir. Saint-Lary)	Vielle-Aure	792 m	14:32	14:24	14:16
0,9 Km	63,7 Km	62,1 Km	TD	D929	Rond point D19#D929 (sortie 2 / dir. Saint-Lary Centre)	Saint-Lary-Soulan	802 m	14:34	14:25	14:18
0,2 Km	63,9 Km	61,9 Km	TD		PC - Saint-Lary-Soulan/stade rugby(devant entrées guichets)	Saint-Lary-Soulan	807 m	14:34	14:27	14:18
0,4 Km	64,1 Km	61,7 Km	TD	D929	Rond point D223#D929 (sortie 2 / dir. Piau-Angaly)	Saint-Lary-Soulan	811 m	14:34	14:28	14:18
0,9 Km	65,0 Km	60,8 Km	TD	D929	Rond point D929#D929 (sortie 1)	Saint-Lary-Soulan	828 m	14:36	14:27	14:20
0,1 Km	65,2 Km	60,7 Km	AG	D25	Croisement D929#D25 (dir. Salihan)		837 m	14:36	14:27	14:20
1,9 Km	67,1 Km	58,8 Km	TD	D25	Salihan	Salihan	917 m	14:39	14:30	14:23
1,4 Km	68,5 Km	57,3 Km	AD	D225	Croisement D25#D225 (dir. Azet)	Estensan	996 m	14:42	14:33	14:25
2,0 Km	70,4 Km	55,4 Km	TD	D225	Azet	Azet	1159 m	14:45	14:36	14:28
5,3 Km	75,8 Km	50,1 Km	TD		☉ GPM 1 - Col de Val Louron-Azet (8,3 Km à 7,7%)	Col de Val Louron-Azet	1585 m	14:54	14:44	14:35
1,6 Km	77,4 Km	48,4 Km	AG	D225a	Croisement -#D225a		1453 m	14:57	14:47	14:38
5,8 Km	83,2 Km	42,7 Km	AD	D25	Croisement D225a#D25 (dir. Loudenvielle)	Génos	964 m	15:07	14:56	14:46
1,6 Km	84,7 Km	41,1 Km	AG	Pyrénées Bike Festival	Allée Pyrénées Bike Festival	Loudenvielle	960 m	15:10	14:58	14:48
0,2 Km	84,9 Km	40,9 Km	TD	Pyrénées Bike Festival	SI - Loudenvielle / Pyrénées Bike Festival	Loudenvielle	957 m	15:10	14:59	14:49
0,4 Km	85,3 Km	40,6 Km	TD	D25	Début zone collecte déchets	Loudenvielle	959 m	15:11	14:59	14:49
0,8 Km	85,8 Km	40,3 Km	TD	D25	Fin zone collecte déchets	Loudenvielle	978 m	15:11	15:00	14:50
1,4 Km	87,0 Km	38,8 Km	AG	D325	Croisement D25#D325 (dir. Avajan)		941 m	15:14	15:02	14:52
0,4 Km	87,4 Km	38,4 Km	AD	D25	Croisement D325#D25 (dir. Adervielle / Avajan)		955 m	15:14	15:03	14:52
0,5 Km	87,9 Km	37,9 Km	TD	D25	Adervielle	Adervielle	948 m	15:15	15:03	14:53
2,8 Km	90,7 Km	35,1 Km	TD	D25	Avajan	Avajan	913 m	15:20	15:08	14:57
0,4 Km	91,1 Km	34,7 Km	AD	D618	Croisement D25#D618 (dir. Col de Peyresourde)		910 m	15:21	15:08	14:58
4,7 Km	95,8 Km	30,1 Km	TD	D618	Loudenvielle	Loudenvielle	1163 m	15:29	15:16	15:05
5,2 Km	101,0 Km	24,8 Km	TD	D618	☉ GPM 1 - Col de Peyresourde (7,9 Km à 7,7%)	Col de Peyresourde	1568 m	15:38	15:24	15:12

D618 / Département Haute-Garonne / D618



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4247

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.15

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise MUR BTP en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'exploitation de la carrière d'ESPARROS sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise MUR BTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière d'ESPARROS, au lieu-dit « La Bouche », la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement par piquets K10, sans excéder une durée de 10 minutes, sur la route départementale n°26, entre le PR 49+820 et le PR 50+840, sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 3 juin 2024 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 18h00.

L'entreprise informera les services du Conseil Départemental, Agence du Pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse des interruptions programmées de la circulation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MUR BTP.

L'Agence départementale des Routes suscitée en assurera le contrôle.

Pendant les périodes d'inactivité, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera maintenu.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LABASTIDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MUR BTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mañent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4248

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

Le Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté temporaire du 4 janvier 2024 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 114, comprise entre le PR 3+600 et le PR 5+1001, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES.

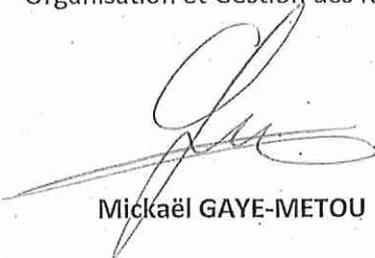
Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Direction des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 4 janvier 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 114, entre le PR 3+600 et le PR 5+1001, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES, sont abrogées à compter du vendredi 5 avril 2024 à 17h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RIS et BAREILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

Madame le Maire de RIS,
Madame le Maire de BAREILLES,
M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. Le Chef d'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4249

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.42

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°39 sur le territoire de la commune de FONTRAILLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de poteau de télécommunication sur la route départementale n° 39, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°39, du Point de Repère (PR) 9+800 au PR 9+900, sur le territoire de la commune de FONTRAILLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 08 avril 2024 à 7h00 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 18h.
Contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONTRAILLES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de FONTRAILLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4250

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 5 sur le territoire de la commune de BAGNERES-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement poteau de télécommunication, sur la route départementale n°5, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de remplacement poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 0+595 au PR 0+700, sur le territoire de la commune de BAGNERES-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2024 à 9H00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 18 h.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6: L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4251

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.71

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°1 sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
VU la demande de l'entreprise Agence Départementale des coteaux en date du 2/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée d'eaux pluviales sur la route départementale n°1, effectués par l'Agence Départementale des coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée d'eaux pluviales, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°1, du Point de Repère (PR) 1+050 au PR 1+100, sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 avril 2024 de 8h00 à 17h00.
Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 632 et 14 sur le territoire des communes de CASTELVIEILH, CHELLE DEBAT, MARSEILLAN, CABANAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra lever toutes les circulations en cas de délestage de l'autoroute A64.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Agence Départementale des coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELVIEILH et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CASTELVIEILH,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Monsieur les Maires de CHELLE DEBAT, MARSEILLAN, CABANAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

4252

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2022-11-12-001 du 12 novembre 2020, portant interdiction de de circulation des poids lourds de 22h à 6h00,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 4 avril 2024,
- VU la demande du GECT Pirinéos-Pyrénées en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel et une inspection externe sur la route départementale n°173, effectués par l'Entreprise PAPSA et le GECT Pirinéos-Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel et une inspection externe, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules du GECT Pirinéos-Pyrénées et de l'entreprise PAPSA ainsi que les véhicules de secours et forces de l'ordre, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Le lundi 8 avril 2024 à 22h00 au mardi 9 avril 2024 à 6h00,
- ✓ Du mardi 9 avril 2024 à 22h00 au mercredi 10 avril 2024 à 6h00,
- ✓ Du mercredi 10 avril 2024 à 22h00 au jeudi 11 avril 2024 à 6h00,
- ✓ Du jeudi 11 avril 2024 à 22h00 au vendredi 12 avril 2024 à 6h00,
- ✓ Du jeudi 18 avril 2024 à 22h00 au vendredi 19 avril 2024 à 6h00,

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA.

Le GECT Pirinéos-Pyrénées en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 3 – une information à l'attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l'ancienne douane espagnole, à AINSA, sur les supports physiques et internet du GECT Pirinéos-Pyrénées et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET.

Tarbes, le 5 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du GECT Pirinéos-Pyrénées,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr